



Installation électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 Lieu du contrôle: CHAUSSÉE DE THUIN 172 6150 ANDERLUES Belgique

📄 Type de contrôle: Visite de contrôle vente ancienne installation (Livre 1 8.4.2)

📅 Date du contrôle:
07/05/2025

🕒 Prochaine visite avant le:
+ 18 mois jour de l'acte

👤 Agent-visiteur:
Andrea Paci

CONCLUSION : NON CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre	
Nom	
Adresse	Belgique
Propriétaire, exploitant ou gestionnaire	
Nom	Inconnu
Adresse	CHAUSSÉE DE THUIN 172 6150 ANDERLUES Belgique
Installateur	
Nom	NC
TVA	

Identification de l'installation électrique

Adresse	CHAUSSÉE DE THUIN 172 6150 ANDERLUES Belgique
Code EAN	-
Numéro de compteur	34830055
GRD	Ores
Type de locaux	Maison

Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambermont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles



Base(s) Règlementaires



663 - INSP

RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Visite de contrôle vente ancienne installation (Livre 1 8.4.2)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981
Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)	

Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Ores
Numéro de compteur	34830055
Code EAN	-
Liaison compteur-tableau	VOB 2X10
Tension de service	2 x 230 V
Protection générale	40A 2P
Protection maximale admissible	40A 2P
Nombre de tableaux	2
Différentiel de tête	Autre (voir description de l'installation)
Prise de terre	Autre
Résistance de terre (Ω)	Terre local (non mesurable)
Description de l'installation	Voir infractions, remarques et description tableaux

Tableau(x) électrique(s)

Nombre	Protection	Section	Référence tableau
1	B20	2,5	TD1
3	B16	2,5	TD1
2	B10	2,5	TD1
4	MINIJUMP 16A	2,5	TD2



Contrôles et essai

Testeur d'installation: TI-016

Schémas/plans	NOK
Liaisons équipotentielle	NOK
Test BP du DDR	
ΔI_n	
Contrôle de l'état	NOK
Résistance de terre (Ω)	Terre local (non mesurable)
Isolement ($M\Omega$)	Non mesurée
Matériel fixe	NOK
Protection contre les contacts directs	NOK
Protection contre les contacts indirects	NOK
Protection contre les surintensités	NOK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	NOK
---------------	-----



Infractions

Catégorie	Libellé	Paragraphe
B. Prise de terre		
	Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions.	L1 : 4.2.3.; 5.4.2.; 5.4.3.
D. Différentiel		
	Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation.	L1: 4.2.4.3.
	Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum.	L1: 4.2.4.3.; 5.3.5.1.
	Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour la (les) salle(s) de bain.	L1: 4.2.4.3.
E. Schémas		
	Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2
	Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation.	L1: 9.1.2.
F. Tableau électrique		
	Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant.	L1: 5.3.5.1.
	Prévoir un tableau équipé d'une paroi arrière.	L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.
	Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.
H. Code couleurs et canalisations		
	Protéger mécaniquement le(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.)	L1: 5.2.1.5.; 5.2.9.5.
	Placer sous tubes ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB.	L1: 5.2.9.3.; L3: 5.2.10.4.
I. Appareillage		
	Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.	
H. Code couleurs et canalisations		
	Le mode de pose et/ou câbles interdits.	

Remarques

Libellé	Référence
---------	-----------



Libellé	Référence
Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.	RDE2
La résistance d'isolement ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit être supérieure à 0,5 MOhm.	RDE24
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	RDE4
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.	RDE6
Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.	RDE12
Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité (30mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, pour la protection des installations dans les salles de bains, lave-linges, lave-vaisselle, sèche-linges ou des appareils similaires est recommandé.	RDE20
La résistance de dispersion de la prise de terre ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit de préférence être inférieure à 30 Ohms.	RDE23
Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielles pour les installations de gaz et d'eau.	RDE27
L'ensemble de l'installation électrique n'est pas conforme aux exigences du Livre 1. Une révision complète de l'installation est requise. Une fois les travaux de modification sont terminés, un nouveau contrôle est requis.	RDE29
Une inspection de suivi peut révéler d'autres infractions aux horaires.	RDE 12.1
La plus part des infractions on été repérée visuellement, il n'est pas exclu que d'autres ne soit présente à l'intérieur des appareillages, murs, cloisons,...	
Les annexes photos ne représente pas l'entièreté des infractions .	



Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter par Atlas Contrôle avant le 07/05/2026. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutés sans retard.

Une visite complémentaire est à exécuter dans un délai de 18 mois à partir du jour de l'acte.

L'agent Visiteur

Andrea Paci

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



Atlas
Contrôle .

Rapport de contrôle d'une installation électrique
Basse Tension
Rapport N° 72.225
Original

**B
E
L
A
C**
663 - INSP

Annexes



Tableau 1

Libellé

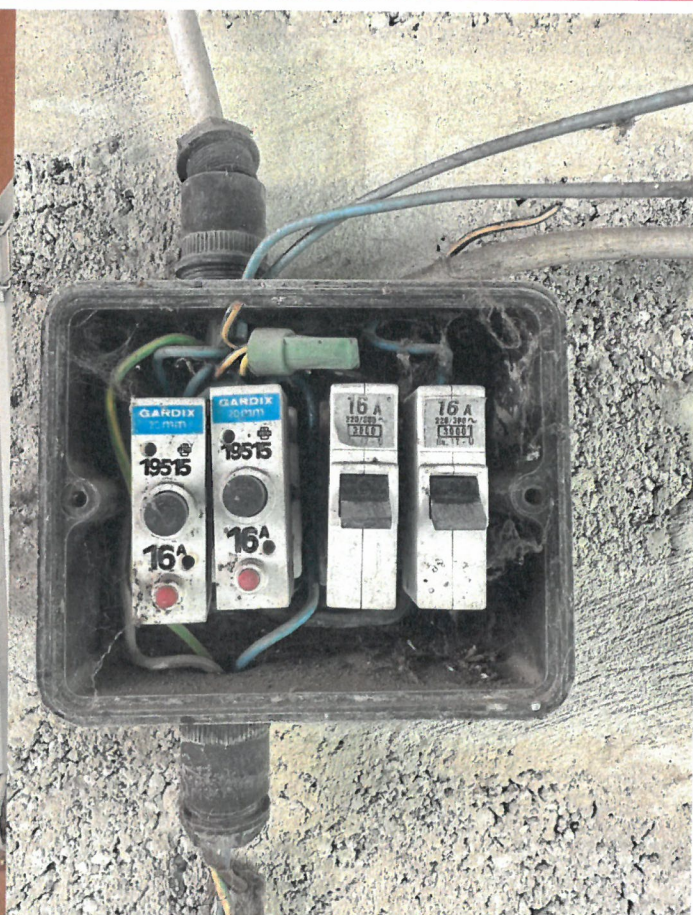


Tableau 2

Photo



Atlas
Contrôle .

Rapport de contrôle d'une installation électrique
Basse Tension
Rapport N° 72.225
Original



Libellé

Photo

Compteur





Libellé

Photo

Terre commune vers boîte de
dispersion



Vu d'ensemble des fil VOB a
mettre sous gaine ou goulotte
adéquate





Libellé

Photo

Exemple de câble non autorisé
en pose encastrés



Exemple de prise a
reconditionner

